

Veillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier-gérant ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de racheter en espèces jusqu'à 350 000 000 \$ CA
d'actions à droit de vote subalterne de BRP INC. à un prix de rachat
d'au moins 94,00 \$ CA et d'au plus 113,00 \$ CA l'action à droit de vote subalterne**



LETTRÉ D'ENVOI

**À utiliser pour déposer
des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple
de
BRP INC.
en réponse à l'offre (définie aux présentes)
datée du 18 juin 2021**

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 23 H 59 (HEURE DE MONTRÉAL)
LE 23 JUILLET 2021 À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU
MODIFIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (LA « DATE D'EXPIRATION »)**

Dépositaire :

**SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.
Téléphone : 1 514 982-7555
Sans frais : 1 800 564-6253
Courriel : corporateactions@computershare.com**

Par la poste
Services aux investisseurs Computershare inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de Corporate Actions

**En mains propres, par courrier recommandé ou
par messenger**
Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de Corporate Actions

Utilisez la présente lettre d'envoi uniquement pour envoyer des certificats d'actions et d'actions à droit de vote multiple (définies ci-après) conformément à la rubrique 5 de l'offre ou si des actions ou des actions à droit de vote multiple sont détenues par l'intermédiaire du Système d'inscription directe (« SID ») tenu par l'agent des transferts de la Société.

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions** ») et les certificats d'actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** ») de BRP inc. (« **BRP** » ou la « **Société** ») déposés en réponse à l'offre de rachat datée du 18 juin 2021 (désignée, avec ses modifications et suppléments, l'« **offre** »). La lettre et les certificats doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à l'une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SID, VOUS DEVEZ UNIQUEMENT REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET LA POSTER AU DÉPOSITAIRE.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi à la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre qui accompagne la présente lettre d'envoi et dans la note d'information relative à l'offre ci-jointe datée du 18 juin 2021 s'appliquent aux présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre, les modalités de l'offre prévalent. Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 13, « Incidences fiscales », de la note d'information relative à l'offre (la « note d'information ») qui accompagne la présente lettre d'envoi. Veuillez aussi lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Dans la présente lettre d'envoi, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien et le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain, sauf indication contraire.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions ou actions à droit de vote multiple conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ». Voir la directive 2 dans la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre et qui détient ces actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Voir la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES INDIQUÉES AUX PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRES : BRP INC. (« BRP » ou la « Société »)

ET : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC. (le « dépositaire »)

Le soussigné dépose le ou les certificats d'actions à droit de vote subalterne (les « actions ») ou d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple ») ci-joints et, sous réserve des conditions de l'offre concernant la révocation, dépose irrévocablement les actions visées par ces certificats selon les modalités et aux conditions de l'offre et de la note d'information, conformément à la présente lettre d'envoi et aux directives qui y figurent. Les détails concernant les actions et/ou actions à droit de vote multiple déposées sont donnés ci-après.

NOM(S) DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Indiquer le nom exactement tel qu'il figure sur le certificat d'actions ou le relevé SID)

ACTIONS ET ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)		
Numéro du certificat d'actions (sauf les actions inscrites dans le SID*)	Nombre d'actions représentées par le certificat ou inscrites dans le SID	Nombre d'actions déposées**
Actions à droit de vote subalterne :		
Actions à droit de vote multiple :		
TOTAL :		

* Les porteurs qui détiennent des actions SID n'ont pas besoin de fournir de certificat d'actions ou d'actions à droit de vote multiple, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi.

** Si vous souhaitez déposer moins de la totalité des actions ou des actions à droit de vote multiple attestées par un certificat ou une position SID, veuillez inscrire dans la troisième colonne le nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les actions ou actions à droit de vote multiple attestées par les certificats et les positions SID indiqués ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Voir la directive 5 de la présente lettre d'envoi. Tous les actionnaires qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer ci-après le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont ils sont propriétaires dans la case C, « Dépôt proportionnel » ci-après. L'actionnaire inscrit qui dépose des actions et des actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions et actions à droit de vote multiple, soit un nombre suffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0443 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions ou d'actions à droit de vote multiple le plus près). L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

LES ACTIONNAIRES DOIVENT EXAMINER SOIGNEUSEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 13 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer les actions par inscription en compte par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions et/ou des actions à droit de vote multiple déposées en vertu des présentes conformément aux modalités de l'offre (étant entendu que les actions à droit de vote multiple seront converties en actions immédiatement avant de faire l'objet d'une prise de livraison), et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à BRP, ou à son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur toutes les actions et/ou actions à droit de vote multiple déposées en vertu des présentes par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat ou encore sur la tranche des actions et/ou des actions à droit de vote multiple qui seront rachetées par suite d'un dépôt proportionnel, et sur l'ensemble des droits, avantages et créances y étant liés ou étant liés ou attribuables à la qualité d'actionnaire de BRP du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émis, distribuables ou transférables, relativement à ces actions à compter de la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (l'« **heure d'effet** »), à l'exception des dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure à l'heure d'effet qui sont payés après l'heure d'effet, et, par les présentes, nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant de BRP fondé de pouvoir à l'égard de ces actions au moment de l'heure d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'un intérêt), qu'il charge de prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception du prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, livrer les certificats d'actions et/ou d'actions à droit de vote multiple, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à BRP ou à son ordre, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats ou les positions SID attestant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables de BRP;
- c) immédiatement avant leur prise de livraison, convertir les actions à droit de vote multiple qui doivent être converties en actions conformément aux modalités de l'offre, puis présenter ces actions sous-jacentes aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables de BRP;
- d) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété effective des actions et/ou des actions à droit de vote multiple, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il reconnaît que le dépôt d'actions et/ou d'actions à droit de vote multiple conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre, et déclare notamment (i) que le soussigné détient une « position en compte nette » dans des actions qui sont déposées ou des titres équivalents correspondant au moins à la valeur des actions qui sont déposées, au sens attribué à l'expression *net long position* dans la *Rule 14e-4* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1934 ») et (ii) que le dépôt des actions est conforme à la *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934;
- b) il a le pouvoir de déposer, vendre, céder et transférer les actions ou les actions à droit de vote multiple;
- c) si BRP accepte de payer les actions (y compris celles émises à la conversion des actions à droit de vote multiple dont la Société prend livraison), elle acquerra alors un titre valable, négociable et libre de tout privilège et droit et de toute priorité, charge, sûreté, réclamation et restriction de quelque nature que ce soit, ainsi que l'ensemble des droits et des avantages liés aux actions, qui ne feront l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et distributions pouvant être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions ou actions à droit de vote multiple aux actionnaires inscrits au plus tard à l'heure d'effet seront versés au soussigné;
- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou BRP juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions et/ou des actions à droit de vote multiple déposées aux termes des présentes;
- e) il a reçu toutes les conditions de la présente offre et il les accepte.

Les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats ou les positions SID attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées aux termes des présentes. Il faut indiquer dans les cases voulues le certificat ou la position SID, le nombre d'actions et/ou d'actions à droit de vote multiple que le soussigné souhaite déposer, la procédure de dépôt (dépôt aux enchères, dépôt au prix de rachat ou dépôt proportionnel) et s'il s'agit d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat (défini aux présentes) auquel les actions sont déposées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées devrait être indiqué dans la case I, « Dépôts aux enchères » ci-après. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt proportionnel, le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par l'actionnaire **DOIT** être indiqué dans la case C, « Dépôt proportionnel » ci-après.

Le soussigné reconnaît qu'il doit indiquer s'il dépose des actions ou des actions à droit de vote multiple par voie de dépôt aux enchères, de dépôt au prix de rachat ou de dépôt proportionnel en remplissant la case B, « Type de dépôt » ci-après. L'actionnaire qui dépose des actions ou des actions à droit de vote multiple et qui omet d'indiquer un prix d'adjudication pour ses actions ou ses actions à droit de vote multiple, ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses actions ou ses actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel sera réputé avoir déposé ses actions ou ses actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui dépose des actions ou des actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera le prix de rachat, soit un seul prix par action (qui ne sera pas inférieur à 94,00 \$ ni supérieur à 113,00 \$ par action et en tranches de 0,25 \$ par action) qu'elle paiera en contrepartie des actions et des actions à droit de vote multiple qui ont été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat correspondra au prix le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat valides et dont le dépôt n'a pas été révoqué moyennant un prix de rachat total ne dépassant pas le plafond des dépôts aux enchères, soit une somme correspondant à (i) 350 000 000 \$, moins (ii) le produit de (A) 350 000 000 \$ et (B) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des actions (y compris les actions à droit de vote multiple devant être converties en actions à raison de une pour une à la prise de livraison) dont sont propriétaires les actionnaires effectuant des dépôts proportionnels valides, et dont le dénominateur est le nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple en circulation à la date d'expiration. Pour déterminer le prix de rachat, les actions et les actions à droit de vote multiple qui sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 94,00 \$ par action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est établi à 94,00 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 3 723 404 actions. Si le prix de rachat est établi à 113,00 \$ (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 3 097 345 actions. Les actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par action correspondant au prix de rachat. Les actions qui ont été valablement déposées aux termes d'un dépôt aux enchères feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Société ne procédera à aucun rachat d'actions.

Le soussigné comprend que si moins de la totalité des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées (y compris les actions ou les actions à droit de vote multiple qui sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions ou les actions à droit de vote multiple qui ne sont pas rachetées en raison du calcul au prorata) fait l'objet d'une prise de livraison par la Société, ou d'un dépôt dûment révoqué avant la date d'expiration, les certificats attestant ses actions ou ses actions à droit de vote multiple seront retournés (dans le cas de certificats attestant des actions ou des actions à droit de vote multiple dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats (ou la position SID équivalente) attestant le reste des actions ou des actions à droit de vote multiple qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des actions ou des actions à droit de vote multiple qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt, sans frais pour l'actionnaire. Le soussigné comprend également que si la Société prend livraison de moins de la totalité des actions à droit de vote multiple déposées, le porteur pourra recevoir un nouveau certificat (ou la position SID équivalente) représentant les actions à droit de vote multiple attestées par le certificat déposé qui ne font pas l'objet d'une prise de livraison et d'une conversion automatique. Dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple déposées par l'intermédiaire du SID, les actions seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que l'actionnaire qui souhaite déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour

chaque prix auquel des actions ou des actions à droit de vote multiple sont déposées. Il n'est pas possible pour l'actionnaire de déposer les mêmes actions ou actions à droit de vote multiple aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. L'actionnaire peut déposer d'autres actions ou actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas faire de dépôt proportionnel. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions ou actions à droit de vote multiple dont ils sont propriétaires. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des actions ou des actions à droit de vote multiple qui ont été déposées aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts aux enchères, la Société rachètera alors une partie des actions (y compris les actions sous-jacentes à des actions à droit de vote multiple) ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat de la manière suivante : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat, et (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat sur une base proportionnelle la partie des actions (y compris les actions sous-jacentes à des actions à droit de vote multiple) qui sont déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspond (A) au plafond des dépôts aux enchères, moins (B) la somme totale que nous avons versée pour les actions qui sont déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique « Nombre d'actions, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels » de l'offre. La décision de la Société quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et la note d'information, BRP peut retirer, prolonger ou modifier l'offre ou qu'elle peut ne pas être obligée de racheter les actions ou les actions à droit de vote multiple ou encore qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux modalités de réduction proportionnelle ou aux modalités et aux conditions de l'offre, moins de la totalité des actions et des actions à droit de vote multiple déposées aux termes des présentes. Le soussigné reconnaît que tout certificat ou toute position SID attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple qu'il ne dépose pas ou qui ne sont pas rachetées lui sera retourné à l'adresse indiquée précédemment ou sera portée de nouveau à son crédit.

Le soussigné reconnaît que l'acceptation des actions aux fins de règlement par BRP constituera une entente exécutoire entre lui et BRP, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et les conditions de l'offre. Cette entente sera régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné reconnaît que la Société paiera les actions dont elle prend livraison dans le cadre de l'offre en remettant leur prix de rachat global au dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre et qui n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement de BRP et de son transfert à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire vaudra paiement aux actionnaires qui déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple. **En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront versés par BRP ou le dépositaire, même en cas de retard de paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre une somme correspondant à la somme qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « LIR »), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre cette somme prélevée ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des sommes sont prélevées ou retenues, ces sommes prélevées ou retenues sont traitées à toutes les fins de l'offre comme ayant été payées à l'actionnaire à qui ces sommes auraient été payées par ailleurs, à la condition que ces sommes prélevées ou retenues soient effectivement remises à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à BRP et au dépositaire d'établir le chèque pour le prix de rachat des actions qui sont rachetées en réponse à l'offre selon les indications figurant à la case D, « Directives de paiement » ci-après, et de l'expédier par courrier affranchi de première classe à l'adresse indiquée dans la case E, « Directives de livraison » ci-après, sauf indication contraire dans la case G, « Conserver aux fins de cueillette » ci-après, sous réserve de l'option qui lui est offerte de recevoir le prix de rachat en dollars américains comme il est décrit dans la case J, « Choix de monnaie » ci-après, déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné reconnaît que les sommes en espèces seront libellées en dollars canadiens et que les paiements dus aux actionnaires dont les actions sont prises en livraison seront faits en dollars canadiens. Toutefois, l'actionnaire peut choisir de recevoir le prix de rachat en dollars américains et d'utiliser les services de change du dépositaire pour convertir les paiements en dollars américains en cochant la case J, « Choix de monnaie » ci-après, auquel cas il aura reconnu et convenu que le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont peut se prévaloir le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, BRP et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations imposées au soussigné par la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné reconnaît que si un certificat d'actions ou d'actions à droit de vote multiple est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case N, « Certificats perdus, volés ou détruits » ci-après, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre expliquant les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et précisant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les formalités de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir tout certificat de remplacement, ainsi que les frais de remplacement du certificat perdu.

Le soussigné s'engage à ne pas exercer en assemblée les droits de vote rattachés aux actions et aux actions à droit de vote multiple qu'il a déposées ou rattachés aux actions ou aux actions à droit de vote multiple reçues à titre de dividende, à ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces actions ou actions à droit de vote multiple et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à BRP, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas à la législation applicable, sur demande et aux frais de BRP, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que BRP juge satisfaisantes, à l'égard des actions ou actions à droit de vote multiple déposées ou des distributions versées sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, toute personne désignée fondé de pouvoir par BRP relativement aux actions ou aux actions à droit de vote multiple déposées ou aux distributions composées de titres.

**CASE A
TYPE DE PORTEUR**

COCHER UNE SEULE CASE.

- Porteur d'actions Porteur d'actions à droits de vote multiple

**CASE B
TYPE DE DÉPÔT**

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE,
LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES PAR VOIE DE :

- Dépôt aux enchères Dépôt au prix de rachat Dépôt proportionnel
(Remplir la case I) **(Remplir la case C)**

**CASE C
DÉPÔT PROPORTIONNEL**

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » dans la case B ci-dessus, la présente case C **DOIT** être remplie si des actions ou des actions à droit de vote multiple sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel.

L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel sera réputé avoir convenu de vendre à la Société au prix de rachat le nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple qui lui permettra de conserver sa participation en actions proportionnelle dans la Société après la réalisation de l'offre. Les actionnaires inscrits peuvent faire un dépôt proportionnel et les actionnaires non inscrits peuvent donner comme instruction à leur prête-nom de faire un dépôt proportionnel. **Les actionnaires qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer ci-après le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont ils sont propriétaires.** L'actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions et actions à droit de vote multiple, soit un nombre suffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple pour pouvoir donner effet à son dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0443 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions ou d'actions à droit de vote multiple le plus près). L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses actions et actions à droit de vote multiple.

Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Nombre total d'actions détenues par l'actionnaire :

--

Nombre total d'actions à droit de vote multiple détenues par l'actionnaire :

--

<p style="text-align: center;">CASE D DIRECTIVES DE PAIEMENT (Voir la directive 8)</p> <p>LIBELLER LE CHÈQUE ET/OU DÉLIVRER LES CERTIFICATS AU NOM DE : (en caractères d'imprimerie)</p> <p>_____</p> <p>(Nom)</p> <p>_____</p> <p>(Numéro civique et rue)</p> <p>_____</p> <p>(Ville et province ou État)</p> <p>_____</p> <p>(Pays et code postal ou code ZIP)</p> <p>_____</p> <p>(Téléphone (heures de bureau))</p> <p>_____</p> <p>(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)</p>	<p style="text-align: center;">CASE E DIRECTIVES DE LIVRAISON (Voir la directive 8)</p> <p>TRANSMETTRE LE CHÈQUE / EXPÉDIER LE CERTIFICAT À (sauf si la case G est cochée) : (en caractères d'imprimerie)</p> <p>_____</p> <p>(Nom)</p> <p>_____</p> <p>(Numéro civique et rue)</p> <p>_____</p> <p>(Ville et province ou État)</p> <p>_____</p> <p>(Pays et code postal ou code ZIP)</p>
<p style="text-align: center;">CASE F LOTS IRRÉGULIERS*</p> <p>Cette case doit être remplie <u>SEULEMENT</u> si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.</p> <p>Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :</p> <p><input type="checkbox"/> à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, il est propriétaire de moins de 100 actions, qui sont toutes déposées;</p> <p><input type="checkbox"/> il est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre intermédiaire qui : (i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions, (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun des propriétaires véritables, que chacun d'eux détiendra un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions.</p> <p>*Les porteurs d'un lot irrégulier ne peuvent déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple selon la procédure de dépôt proportionnel.</p>	<p style="text-align: center;">CASE H LIVRAISON GARANTIE</p> <p>COCHER <input type="checkbox"/> SI LES ACTIONS OU LES ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE FONT L'OBJET D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :</p> <p>Nom du porteur inscrit _____</p> <p>Date de la livraison garantie _____</p> <p>Nom de l'établissement qui a garanti la livraison _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

<p style="text-align: center;">CASE G CONSERVER AUX FINS DE CUEILLETTE (Voir la directive 8)</p> <p><input type="checkbox"/> Conserver les certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple ou les chèques pour cueillette.</p>
--

**CASE I
DÉPÔTS AUX ENCHÈRES**

En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » dans la case B ci-dessus, la présente case I **DOIT** être remplie si des actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères.

Cochez UNE SEULE case pour indiquer le prix de dépôt aux enchères. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions ou les actions à droit de vote multiple indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions ou actions à droit de vote multiple. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions ou actions à droit de vote multiple à différents prix doit transmettre des directives de dépôt distinctes pour CHAQUE dépôt.

Prix (en \$ CA) par action :

- | | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 94,00 \$ | <input type="checkbox"/> 94,25 \$ | <input type="checkbox"/> 94,50 \$ | <input type="checkbox"/> 94,75 \$ | <input type="checkbox"/> 95,00 \$ | <input type="checkbox"/> 95,25 \$ | <input type="checkbox"/> 95,50 \$ | <input type="checkbox"/> 95,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 96,00 \$ | <input type="checkbox"/> 96,25 \$ | <input type="checkbox"/> 96,50 \$ | <input type="checkbox"/> 96,75 \$ | <input type="checkbox"/> 97,00 \$ | <input type="checkbox"/> 97,25 \$ | <input type="checkbox"/> 97,50 \$ | <input type="checkbox"/> 97,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 98,00 \$ | <input type="checkbox"/> 98,25 \$ | <input type="checkbox"/> 98,50 \$ | <input type="checkbox"/> 98,75 \$ | <input type="checkbox"/> 99,00 \$ | <input type="checkbox"/> 99,25 \$ | <input type="checkbox"/> 99,50 \$ | <input type="checkbox"/> 99,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 100,00 \$ | <input type="checkbox"/> 100,25 \$ | <input type="checkbox"/> 100,50 \$ | <input type="checkbox"/> 100,75 \$ | <input type="checkbox"/> 101,00 \$ | <input type="checkbox"/> 101,25 \$ | <input type="checkbox"/> 101,50 \$ | <input type="checkbox"/> 101,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 102,00 \$ | <input type="checkbox"/> 102,25 \$ | <input type="checkbox"/> 102,50 \$ | <input type="checkbox"/> 102,75 \$ | <input type="checkbox"/> 103,00 \$ | <input type="checkbox"/> 103,25 \$ | <input type="checkbox"/> 103,50 \$ | <input type="checkbox"/> 103,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 104,00 \$ | <input type="checkbox"/> 104,25 \$ | <input type="checkbox"/> 104,50 \$ | <input type="checkbox"/> 104,75 \$ | <input type="checkbox"/> 105,00 \$ | <input type="checkbox"/> 105,25 \$ | <input type="checkbox"/> 105,50 \$ | <input type="checkbox"/> 105,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 106,00 \$ | <input type="checkbox"/> 106,25 \$ | <input type="checkbox"/> 106,50 \$ | <input type="checkbox"/> 106,75 \$ | <input type="checkbox"/> 107,00 \$ | <input type="checkbox"/> 107,25 \$ | <input type="checkbox"/> 107,50 \$ | <input type="checkbox"/> 107,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 108,00 \$ | <input type="checkbox"/> 108,25 \$ | <input type="checkbox"/> 108,50 \$ | <input type="checkbox"/> 108,75 \$ | <input type="checkbox"/> 109,00 \$ | <input type="checkbox"/> 109,25 \$ | <input type="checkbox"/> 109,50 \$ | <input type="checkbox"/> 109,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 110,00 \$ | <input type="checkbox"/> 110,25 \$ | <input type="checkbox"/> 110,50 \$ | <input type="checkbox"/> 110,75 \$ | <input type="checkbox"/> 111,00 \$ | <input type="checkbox"/> 111,25 \$ | <input type="checkbox"/> 111,50 \$ | <input type="checkbox"/> 111,75 \$ |
| <input type="checkbox"/> 112,00 \$ | <input type="checkbox"/> 112,25 \$ | <input type="checkbox"/> 112,50 \$ | <input type="checkbox"/> 112,75 \$ | <input type="checkbox"/> 113,00 \$ | | | |

**CASE J
CHOIX DE MONNAIE**

Tous les paiements en espèces seront faits en dollars canadiens, sauf si les actionnaires choisissent d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir et recevoir leur paiement en dollars américains en cochant la case ci-dessous. **Si vous ne cochez pas la case ci-dessous, votre paiement sera fait en dollars canadiens.**

- Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains (\$ US)

Avis – En cochant la case ci-dessus, vous reconnaissez et convenez que a) le taux de change d'un dollar canadien exprimé en dollar américain correspondra au taux dont Services aux investisseurs Computershare inc. peut se prévaloir, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis; ce taux sera fondé sur le taux du marché à la date à laquelle les fonds sont convertis, b) l'actionnaire assume seul le risque d'une fluctuation du taux de change, imputable notamment à la date et à l'heure auxquelles les fonds sont convertis. Services aux investisseurs Computershare inc. agira comme contrepartiste à l'opération de conversion de devises. Si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains, vos certificats et la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée doivent être livrés au dépositaire.

**CASE K
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(voir la directive 11)**

Le signataire indiqué à la case K déclare que l'actionnaire :

- est un non-résident du Canada pour l'application de la LIR;
 n'est pas un non-résident du Canada pour l'application de la LIR.

Note :

Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas résidente ou réputée résidente du Canada pour l'application de la LIR ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR. Si vous n'êtes pas certain de votre statut de résidence ou de celui du porteur véritable des actions, consultez votre conseiller fiscal.

La partie suivante s'applique uniquement aux non-résidents du Canada :

L'actionnaire est n'est pas résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale dont il peut se prévaloir.

L'actionnaire non-résident qui peut se prévaloir des avantages d'une convention fiscale doit fournir les renseignements suivants :

Nombre d'actions OU d'actions à droit de vote multiple détenues par un non-résident, en son nom, pour son compte ou à son profit.

Pays de résidence

CASE L
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
(Voir les directives 1 et 6)

Cette case doit porter la signature du propriétaire inscrit exactement telle qu'elle figure sur les certificats d'actions ou dans un relevé de positions SID ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et documents transmis avec la présente lettre d'envoi. En cas de pluralité de propriétaires, tous doivent signer. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un membre de la direction d'une société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez inscrire son titre complet. Voir la directive 7.

Signataire autorisé : _____
Signature de l'actionnaire
ou du représentant autorisé

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Fonction : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

NIC; NSS; NAS : _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9.

Fait le _____ 2021

CASE M
GARANTIE DES SIGNATURES
(Voir les directives 1 et 6)

Signataire autorisé : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

Fait le _____ 2021

CASE N
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

À remplir SEULEMENT si les certificats représentant les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées ont été perdus, volés ou détruits. Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- Il a perdu les certificats représentant ses actions ou actions à droit de vote multiple.
- Il s'est fait voler les certificats représentant ses actions ou ses actions à droit de vote multiple.
- Les certificats représentant ses actions ou ses actions à droit de vote multiple ont été détruits.

Si un certificat représentant des actions ou des actions à droit de vote multiple a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case M, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la procédure à suivre pour obtenir un certificat de remplacement.

**CASE O
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE***

***VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS À L'ÉGARD D'UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

***SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

****Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

****Adresse du bénéficiaire (Note : Ne peut pas être une case postale)**

****Ville**

****Province/État**

****Code postal/ZIP**

****Banque ou institution financière du bénéficiaire**

****Adresse de la banque**

****Ville**

****Province/État**

****Code postal/ZIP**

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

****N° de compte bancaire**

N° de transit ou d'acheminement

Code SWIFT

Code ABA (É.-U.)

N° IBAN (Europe)

Code de tri (GBP)

N° BSB

N° BIC

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières :

**** Champs obligatoires**

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. **Garantie des signatures.**

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur la position SID et/ou le certificat déposé avec la présente lettre d'envoi et le paiement et la livraison seront faits directement à ce porteur inscrit conformément à la case L ci-dessus;
- b) les actions ou actions à droit de vote multiple sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant désignée un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case M, « Garantie des signatures ». Voir la directive 7.

2. **Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.**

Les certificats attestant toutes les actions ou actions à droit de vote multiple effectivement déposées, ou la position SID pour les actionnaires qui détiennent des actions ou des actions à droit de vote multiple par l'intermédiaire du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions ou les actions à droit de vote multiple sont déposées) au plus tard à la date d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple » de l'offre. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions ou les actions à droit de vote multiple effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Montréal) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions ou les actions à droit de vote multiple soient valablement déposées aux selon la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire d'ici la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions ou des actions à droit de vote déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions ou actions à droit de vote multiple, d'une lettre d'envoi remplie en bonne et due forme et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions ou actions à droit de vote multiple, dont les signatures sont avalidées, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la DTC).

Les renseignements sur les actions déposées figurant dans l'avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui est ultérieurement déposée.

Le choix du mode de livraison des certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais. Un certificat d'actions ou d'actions à droit de vote multiple sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

En aucun cas, la Société ne versera d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions au dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions par le dépositaire après la date à laquelle la Société paie les actions qu'elle a accepté de racheter.

BRP ne rachètera pas de fraction d'action, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs ou conditionnels, sauf de la façon prévue expressément dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la transmettant de la manière prévue aux présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct et signé doit être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Indication du type de porteur, du type de dépôt et du prix.

- a) Pour que les actions ou les actions à droit de vote multiple soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer dans la case A, « Type de porteur » ci-dessus, s'il est un porteur d'actions ou d'actions à droit de vote multiple et dans la case B, « Type de dépôt » ci-dessus, s'il fait un dépôt aux enchères (case I, « Dépôts aux enchères »), un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel (case C, « Dépôt proportionnel »).
- b) Une seule case doit être cochée dans la case B, « Type de dépôt ». Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre et de la note d'information, les mêmes actions ou actions à droit de vote multiple ne peuvent être déposées aux termes de dépôts aux enchères effectués à des prix différents. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes actions ou actions à droit de vote multiple aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions ou des actions à droit de vote multiple sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions ou actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt aux enchères et déposer d'autres actions ou actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple aux termes d'un

dépôt proportionnel. Les actionnaires qui déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat.

- c) Pour que les actions ou les actions à droit de vote multiple fassent valablement l'objet d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit cocher la case indiquant le prix par action auquel il souhaite déposer ses actions ou ses actions à droit de vote multiple dans la case I, « Dépôts aux enchères ». Une seule case doit être cochée dans la case B. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions ou actions à droit de vote multiple. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions ou actions à droit de vote multiple à des prix différents doit fournir une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas). Les mêmes actions ou actions à droit de vote multiple ne peuvent pas être déposées à plus d'un prix par voie de dépôt aux enchères, sauf si leur dépôt a été valablement révoqué conformément à la rubrique 6 de l'offre.
- d) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne doit pas indiquer de prix. L'actionnaire qui coche « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » dans la case B, « Type de dépôt », et indique un prix par action dans la case I, « Dépôts aux enchères », ne dépose pas valablement ses actions ou actions à droit de vote multiple.
- e) Pour que des actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt proportionnel, l'actionnaire doit remplir la case C, « Dépôt proportionnel » de la présente lettre d'envoi en indiquant le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont il est propriétaire. L'actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions et actions à droit de vote multiple, soit un nombre suffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple pour pouvoir donner effet à son dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions ou d'actions à droit de vote multiple dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0443 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions ou d'actions à droit de vote multiple le plus près). L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses actions et actions à droit de vote multiple. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer ses actions ou actions à droit de vote multiple à son nom avant de déposer des actions ou actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d'actions et d'actions à droit de vote multiple, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

5. **Dépôts partiels et actions non rachetées.**

Si le dépôt aux enchères ou le dépôt au prix de rachat ne vise pas toutes les actions ou les actions à droit de vote multiple attestées par une position SID et/ou un certificat, indiquez le nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, si des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées sont rachetées, une nouvelle inscription SID et/ou un nouveau certificat représentant le reliquat des actions ou des actions à droit de vote multiple représentées par l'ancien certificat sera délivré et expédié à l'adresse indiquée dans la case L, sauf indication contraire dans la case D, « Directives de paiement » ou la case E, « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Autrement, toutes les actions ou actions à droit de vote multiple représentées par les positions SID et/ou les certificats mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire seront réputées avoir été déposées. En ce qui concerne les dépôts proportionnels, une nouvelle inscription SID ou un nouveau certificat représentant le reliquat des actions ou des actions à droit de vote multiple non rachetées aux termes de l'offre sera transmis au porteur inscrit à l'adresse indiquée dans la case L,

sauf indication contraire dans la case D, « Directives de paiement » ou la case E, « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration.

6. Signatures dans la lettre d'envoi, les procurations pour le transfert d'actions et les endossements.

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées par les présentes, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant sur la position SID ou au recto du certificat, sans aucun changement. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple sont immatriculés au nom de deux ou plusieurs propriétaires conjoints, chacun d'eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il faudra remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou un facsimilé de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations de certificats différentes.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions ou des actions à droit de vote multiple indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions ou actions à droit de vote multiple ni aucune procuration distincte ne sont nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le propriétaire inscrit ou que le certificat ou la position SID attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur ce certificat ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du certificat indiqué, le certificat ou la position SID doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au nom du propriétaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat, ou la position SID, et les signatures apposées sur ce certificat ou sur cette procuration doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.
- e) Si la présente lettre d'envoi ou des certificats ou procurations pour le transfert des actions sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un membre de la direction ou une société par actions ou encore par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et fournir une preuve que BRP juge satisfaisante, de son pouvoir d'agir à ce titre.

7. Lots irréguliers.

Comme il est décrit à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels », si BRP doit racheter moins de la totalité des actions ou des actions à droit de vote multiple ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total et déposent toutes leurs actions aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case F, « Lots irréguliers », est remplie. Les porteurs de lots irréguliers ne pourront pas faire de dépôts proportionnels ou de dépôts partiels.

8. Directives particulières pour le paiement.

Remplissez la case D, « Directives de paiement », si un chèque, une nouvelle position SID ou un nouveau certificat doit être transmis à une personne autre que le soussigné. Si un chèque émis en

règlement d'actions déposées, de nouvelles positions SID ou de nouveaux certificats d'actions doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir la case G, « Conserver aux fins de cueillette », de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions qu'il a déposées par paiement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case O, « Paiement électronique ».

9. ***Irrégularités.***

Toute question qui concerne le nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées contre paiement sera tranchée par BRP, à son entière discrétion, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. BRP se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre si elle juge, à son entière discrétion, que ce dépôt n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de BRP est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement des actions ou des actions à droit de vote multiple serait contraire à la loi. BRP se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou d'autoriser un défaut ou une irrégularité qui entache un dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple particulier et son interprétation de l'offre (y compris des directives stipulées dans l'offre et la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par BRP, sauf si une dérogation est accordée. **Ni BRP, ni le dépositaire, ni personne d'autre n'est tenu de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation par BRP des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

10. ***Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.***

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire, au courtier-gérant ou à votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie, qui peuvent aussi vous fournir d'autres exemplaires de ces documents.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

**Société de fiducie Computershare
du Canada**

Par courrier ordinaire :

**Services aux investisseurs
Computershare inc.**

P.O. Box 7021

31 Adelaide Street East

Toronto (ON) M5C 3H2

À l'attention de Corporate Actions

Téléphone (à l'extérieur de
l'Amérique du Nord) :

1 514 982-7555

Sans frais (en Amérique du Nord) :

1 800 564-6253

Adresse courriel :

corporateactions@computershare.com

Le courtier-gérant dans le cadre de l'offre est :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Royal Bank Plaza, South Tower

200 Bay Street, 4th Floor

Toronto (ON) M5J 2W7

Sans frais : 1 855 214-1269

*Par courrier recommandé, en mains propres ou
par messenger*

100 University Avenue
8th Floor
Toronto (ON) M5J 2Y1
À l'attention de Corporate Actions

11. ***Territoire de résidence.***

Chaque actionnaire qui dépose des actions ou des actions à droit de vote multiple auprès du dépositaire doit cocher la case K, « Territoire de résidence », afin de déclarer s'il est un non-résident du Canada pour l'application de la LIR.

12. ***Formulaire W-9.***

L'actionnaire américain qui dépose des actions ou des actions à droit de vote multiple auprès du dépositaire est tenu de fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (le « **NIC** ») américain exact (généralement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur) et certains autres renseignements sur le formulaire W-9 joint à la présente lettre d'envoi. L'omission de fournir en temps voulu un NIC exact dans le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à une retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement qui lui est versé et, dans certains cas, l'exposer à une amende.

13. ***Monnaie de paiement.***

Les sommes payables aux termes de l'offre seront versées en dollars canadiens; toutefois, l'actionnaire inscrit peut choisir d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir les sommes qui lui sont dues en dollars américains en cochant l'option voulue dans la case J, « Choix de monnaie ».

Le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont le dépositaire peut se prévaloir à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, BRP et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

14. ***Loi applicable.***

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada applicables au Québec.

15. ***Avis sur la protection des renseignements personnels.***

La déclaration sur la protection des renseignements personnels du dépositaire est disponible au www.computershare.com ou par écrit ou par téléphone au numéro et à l'adresse fournis précédemment dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple ou des positions SID et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration, sauf si les actions ou les actions à droit de vote multiple sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple détenues par la DTC) au plus tard à la date d'expiration.

Le texte qui suit est uniquement un sommaire des incidences fiscales américaines. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FISCALITÉ AMÉRICAINE À L'INTENTION DES PORTEURS AMÉRICAINS

Afin d'éviter la retenue de réserve de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur les paiements faits aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit fournir au dépositaire, à moins qu'une dispense ne s'applique, son NIC (c'est-à-dire son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur), doit attester sous peine de parjure que le NIC est exact et doit fournir certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS inclus dans la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne fournit pas un NIC exact ou qu'il ne fournit pas les attestations requises, l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») peut lui imposer une amende de 50 \$ et le paiement dû à cet actionnaire aux termes de l'offre peut être assujéti à une retenue de réserve dont le taux est actuellement fixé à 28 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions en réponse à l'offre doivent remplir et signer le formulaire W-9 pour fournir les renseignements et les attestations nécessaires afin d'éviter la retenue de réserve (à moins que l'existence d'une dispense applicable ne soit prouvée à la satisfaction de BRP et du dépositaire).

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut plutôt être déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le contribuable, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop-payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement de l'IRS en déposant dans les délais une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Certains actionnaires (y compris les sociétés par actions, les comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont pas assujéti à la retenue de réserve, mais peuvent être tenus de fournir une preuve de la dispense de retenue de réserve. Les actionnaires américains exonérés doivent indiquer leur statut d'exonération sur le formulaire W-9. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux afin d'établir s'ils sont exonérés de la retenue de réserve et des obligations d'information connexes.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS FISCAUX POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.